

## 1319 (XLIV). Rapport de la Commission du développement social

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission du développement social sur sa dix-neuvième session<sup>37</sup>.

1530<sup>e</sup> séance plénière,  
31 mai 1968.

## 1320 (XLIV). Situation sociale dans le monde

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967<sup>38</sup>,

*Notant avec une profonde inquiétude* que, en dépit des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les Etats Membres pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, la situation sociale dans le monde n'est toujours pas satisfaisante et l'écart économique entre les pays développés et les pays en voie de développement ne cesse de grandir,

*Soulignant* qu'il ressort du rapport que, dans de nombreux pays en voie de développement, les niveaux de la consommation alimentaire, de la nutrition et du logement ont baissé, la fréquence du chômage et du sous-emploi a augmenté, les inégalités en matière de revenus et de richesse restent importantes et la croissance démographique réduit à néant les résultats de la croissance économique,

*Rappelant* sa résolution 1152 (XLI) du 4 août 1966 et sa résolution 1260 (XLIII) du 3 août 1967 sur les travaux du Secrétaire général et du Comité de la planification du développement touchant la planification d'une action internationale concertée ainsi que les directives et les propositions pour la période qui suivra l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* sa résolution 1227 (XLII) du 6 juin 1967 invitant la Commission du développement social à formuler des recommandations sur les moyens de renforcer les programmes opérationnels des organismes des Nations Unies dans le domaine social afin que ces programmes puissent jouer pleinement leur rôle en encourageant le développement social au cours des années immédiatement à venir et de la prochaine décennie,

*Rappelant en outre* la résolution 2293 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1967, concernant la situation sociale dans le monde et dans laquelle l'Assemblée prie le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à tenir pleinement compte du rôle que peut jouer le développement social dans l'accélération du développement des divers pays, en particulier dans le cadre des préparatifs de la décennie qui fera suite à l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Prenant note* de la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, concernant la situation sociale dans le monde et de la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée, en date du 13 décembre 1967, concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement,

<sup>37</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/4467/Rev.1).

<sup>38</sup> ST/SOA/84.

*Convaincu* que les objectifs de développement social, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1966, et l'efficacité des programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dans le domaine social en tant que moyens d'élever les niveaux de vie, particulièrement en ce qui concerne les pays en voie de développement, pourraient être grandement servis si les facteurs sociaux étaient intégrés comme il convient dans la formulation des buts et des méthodes fixés pour la prochaine décennie,

*Convaincu en outre* que la répartition équitable du revenu et une large diffusion des services sociaux dans un pays favorisent le développement national ainsi que l'égalité de possibilités, la justice sociale et l'élimination de la pauvreté,

*Reconnaissant* la nécessité urgente de combler l'écart économique entre les pays développés et les pays en voie de développement,

*Reconnaissant également* que le succès de la prochaine décennie dépendra de la mesure dans laquelle ses buts seront incorporés et réalisés dans des plans de développement national,

1. *Invite* le Comité de la planification du développement à tenir compte entre autres des considérations ci-après lorsqu'il formulera ses propositions concernant les buts et programmes de la prochaine décennie :

a) Des buts sociaux aussi bien qu'économiques devraient être formulés, compte tenu de l'interdépendance des aspects économiques et sociaux du développement et de la nécessité d'arrêter des politiques de développement national cohérentes et intégrées;

b) Les buts devraient refléter la diversité des besoins et des conditions des différentes régions, des zones urbaines et rurales, et des différents groupes de pays dans une région;

c) Les buts devraient tenir compte de la nécessité de pourvoir d'une manière équitable aux besoins des diverses régions et groupes de population d'un pays;

d) Les programmes devraient tenir compte de l'importance des taux de croissance démographique et de la répartition de la population correspondant aux objectifs de chaque pays en matière de progrès social;

e) Les programmes devraient accorder une attention particulière à la nécessité de changements structureux et institutionnels, y compris la réforme agraire; à l'importance d'une répartition équitable du revenu et d'un réseau étendu, dans les zones urbaines et rurales, de services dans le domaine de l'enseignement, de la santé, du logement, du développement communautaire, de la protection sociale et autres; à la formation de cadres, notamment de personnel de planification sociale, de recherche et d'exécution; à l'encouragement de la participation locale et aux moyens d'appliquer les plans nationaux;

f) Les buts devraient tenir compte du rôle de l'assistance internationale pour accélérer le progrès social et économique des pays en voie de développement;

g) Les programmes prendront en considération la nécessité urgente d'encourager une aide internationale accrue afin d'empêcher le fossé qui sépare, sur le plan économique, les pays développés des pays en voie de développement de s'agrandir et afin de combler un jour l'écart existant;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa

vingtième session, sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

1530<sup>e</sup> séance plénière,  
31 mai 1968.

### 1321 (XLIV). Programme de travail de la Commission du développement social

*Le Conseil économique et social.*

Notant que le programme ordinaire d'assistance technique s'est révélé depuis sa création, en 1946, comme un moyen efficace d'amorcer des activités pratiques dans le domaine social, et qu'il a permis, grâce à sa souplesse, de faire face à des besoins nouveaux et urgents des gouvernements en matière d'assistance technique,

Considérant que le programme ordinaire d'assistance technique a été l'un des principaux liens entre les commissions économiques régionales et les pays desservis par ces commissions, ainsi qu'un important instrument d'assistance aux gouvernements aux fins de la mise en œuvre des politiques sociales recommandées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies,

Notant en outre l'importance que la Commission du développement social attache au rôle du programme ordinaire dans la mesure où il permet à l'Organisation des Nations Unies de répondre rapidement et efficacement à des besoins urgents et où il ouvre la voie à de vastes projets à long terme susceptibles de bénéficier de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement.

Sachant que le Secrétaire général se propose de soumettre au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa septième session, une étude des buts et objectifs du programme ordinaire et de ses rapports avec les autres programmes du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que toutes recommandations qu'il jugerait appropriées,

1. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière, lorsqu'il rédigera l'étude susmentionnée sur le programme ordinaire, au rôle que joue ce programme dans la mesure où il favorise le développement social et contribue à donner l'ampleur voulue et le maximum d'efficacité à l'ensemble des services de coopération technique de l'Organisation des Nations

Unies, du point de vue de leur aptitude à faire face aux besoins d'assistance en matière sociale;

2. *Invite instamment* les gouvernements à tirer parti, aux fins du développement social, des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent d'améliorer leurs méthodes et mécanismes de planification, en vue de faciliter, le cas échéant, l'élaboration de demandes intégrées à l'adresse du Programme des Nations Unies pour le développement, demandes où il serait tenu pleinement compte des différents facteurs sociaux, économiques et administratifs.

1530<sup>e</sup> séance plénière,  
31 mai 1968.

### 1322 (XLIV). Politique sociale et répartition du revenu national

*Le Conseil économique et social.*

Rappelant sa résolution 1086 D (XXXIX) du 30 juillet 1965 concernant la distribution du revenu dans la nation,

*Réaffirmant* l'intérêt qu'il porte à la question de la politique sociale et de la distribution du revenu national,

*Prenant note* des débats dont cette question a fait l'objet lors de la dix-neuvième session de la Commission du développement social,

*Prenant acte* du rapport du Groupe d'experts sur la politique sociale et la distribution du revenu dans la nation<sup>39</sup> et approuvant dans leurs grandes lignes les propositions du Secrétaire général concernant le programme de travail dans ce domaine<sup>40</sup>,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de l'une de ces prochaines sessions une question distincte concernant la politique sociale et la distribution juste et équitable du revenu national et de l'examiner compte tenu du rapport susmentionné et du programme de travail proposé par le Secrétaire général;

2. *Prie* la Commission du développement social de faire rapport périodiquement au Conseil économique et social sur l'état d'avancement de ses travaux dans ce domaine.

1530<sup>e</sup> séance plénière,  
31 mai 1968.

<sup>39</sup> E/CN.5/420/Add.1.

<sup>40</sup> E/CN.5/420.

## AUTRES DECISIONS

### Projet de déclaration sur le développement social

A sa 1530<sup>e</sup> séance, le 31 mai 1968, le Conseil a décidé de communiquer le texte du projet de déclaration sur le développement social, tel qu'il a été présenté par la Commission du développement social<sup>41</sup>, ainsi que tous les amendements soumis au cours de la quarante-quatrième session du Conseil<sup>42</sup> et toutes les observations et réserves pertinentes formulées au cours de cette session, aux Etats Membres de l'Organisation

<sup>41</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/4467/Rev.1), annexe I.

<sup>42</sup> E/AC.7/L.535, 538 à 540, 543 et 544.

des Nations Unies pour qu'ils présentent leurs observations et, par la suite, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session en tant que point distinct de l'ordre du jour.

### Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification<sup>43</sup>

A sa 1526<sup>e</sup> séance, le 28 mai 1968, le Conseil a décidé de ne pas prendre de décision au sujet du projet

<sup>43</sup> Voir également la résolution 1303 (XLIV) relative au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.